



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
7 novembre 2017  
Français  
Original: anglais

## Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

### Projet de rapport

*Rapporteuse:* Anna Popova (Bulgarie)

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Au paragraphe 1 de l'article 63 de la Convention, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée pour améliorer la capacité de ces derniers à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

2. La Conférence a tenu sa septième session à Vienne du 6 au 10 novembre 2017. Elle disposait de ressources pour tenir 10 séances avec des services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Président sortant de la Conférence a salué l'important travail accompli depuis la sixième session de la Conférence. Il a indiqué que pratiquement tous les examens de pays prévus au titre du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application la Convention des Nations Unies contre la Corruption avaient été achevés et a mis en relief les progrès réalisés dans le cadre du deuxième cycle. Il a évoqué les effets du Mécanisme d'examen de l'application, qui avait conduit des pays à améliorer leur législation interne, à mieux protéger les dénonciateurs d'abus et les témoins et à créer une base juridique plus fiable pour la coopération internationale en matière pénale. La résolution 6/5 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Saint-Petersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption", avait également permis d'améliorer la coopération avec le secteur privé: le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Siemens Integrity Initiative avaient lancé de nouvelles activités avec le secteur privé, un code de conduite pour les petites et moyennes entreprises avait été élaboré et une réunion d'experts s'était penchée sur les améliorations à apporter en matière de transparence de la propriété effective. Le Président sortant a souligné que la lutte contre la corruption, telle que présentée dans la Déclaration de Saint-Petersbourg, exigeait la coopération active de tous les États parties.



4. La Présidente de la septième session de la Conférence a souligné l'importance de la transparence et de l'intégrité de l'administration publique pour la crédibilité et la légitimité de l'État, l'éthique publique, la justice et le développement. L'engagement politique de tous les États était nécessaire pour renforcer la coopération en matière de prévention, simplifier les procédures de localisation, de gel, de confiscation et de recouvrement d'avoirs, éliminer les paradis fiscaux et lever le secret bancaire. La Présidente a estimé que le Mécanisme d'examen de l'application était un outil précieux car il permettait d'analyser en détail les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques utilisées dans l'application de la Convention. Elle a déclaré que la Conférence jouait un rôle particulièrement important dans le domaine du recouvrement d'avoirs compte tenu des avis divergents sur de nombreux aspects, et qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination des activités ordinaires de recouvrement d'avoirs. Il était indispensable d'améliorer l'échange d'informations sur l'emplacement du produit présumé de la corruption, afin que les États requérants puissent prendre des mesures pour recouvrer les avoirs. Il faudrait en outre que les praticiens se familiarisent davantage avec les exigences en matière de recouvrement d'avoirs dans d'autres pays. La société civile avait également un rôle important à jouer dans la lutte contre la corruption.

5. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a donné lecture à la Conférence d'un message du Secrétaire général. Le Secrétaire général a insisté sur l'omniprésence de la corruption et ses effets néfastes sur les vies humaines et les sociétés. Il a souligné que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigeait des institutions solides fondées sur l'état de droit et soutenues par le public. Il a estimé que les mesures prises dans de nombreux pays pour lutter contre la corruption de haut niveau étaient encourageantes et a assuré que l'ONU continuerait d'aider les États à instaurer une culture de l'intégrité et à renforcer l'état de droit. Le Secrétaire général a encouragé la participation active des entreprises, des institutions financières, de la société civile et des jeunes, ainsi que des représentants des gouvernements, des dirigeants d'entreprises, des chefs religieux et culturels.

6. Dans son allocution, le Directeur exécutif de l'ONUDC s'est référé à la deuxième édition de la publication sur l'état de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui rendait compte de l'application de la Convention à partir des informations issues du premier cycle d'examen et mettait ainsi en évidence les mesures prises, les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans ce domaine. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, les États, dans leur grande majorité, avaient pris des mesures législatives, noté l'incidence positive générale du Mécanisme sur les mesures nationales de lutte contre la corruption, et intensifié leurs échanges en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, utilisant la Convention comme base légale. Le secteur privé et la société civile participaient davantage aux examens de pays. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a souligné que les informations recueillies dans le cadre des examens de pays pourraient aussi aider à orienter les activités d'assistance technique et à suivre les progrès accomplis pour atteindre les cibles de l'objectif 16 de développement durable. La réalisation de cet objectif était également appuyée par l'Initiative conjointe ONUDC/Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR). Il a mentionné un certain nombre d'initiatives entreprises par l'ONUDC pour renforcer l'application de la Convention, notamment l'élaboration d'un guide sur les stratégies d'atténuation des risques de corruption, la création d'un réseau mondial pour l'intégrité judiciaire dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha et la publication d'un manuel sur les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons, ainsi que des initiatives sur l'éducation pour la justice, la corruption et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption dans le sport et la corruption en tant que facteur déclenchant d'extrémisme violent.

7. Le représentant de la République islamique d'Iran, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a insisté sur le rôle de la Conférence et a fait référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à la Déclaration de

Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, et la participation du public, adoptée par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en avril 2015. Il s'est félicité du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Il a mis en relief l'importance des mesures préventives et salué les dispositions prises par les États dans les domaines de la sensibilisation et de l'éducation et les initiatives visant à mobiliser les jeunes. Il a regretté que des obstacles continuaient d'entraver le recouvrement d'avoirs, notamment le manque de volonté politique, les retards inutiles, les difficultés d'ordre procédural et les obstacles bureaucratiques et juridiques dans les États requis, ainsi que le coût élevé du recouvrement d'avoirs. Il a exhorté tous les États parties à faciliter la restitution rapide d'avoirs volés, y compris ceux qui n'avaient pas été comptabilisés et qui avaient été mis en lieu sûr, et a prié le Secrétariat de fournir une assistance technique à cet égard. Il a estimé que le recours à des procédures civiles et administratives était un moyen efficace de recouvrer des avoirs et insisté sur le fait qu'il fallait assurer un suivi régulier des recommandations formulées par les organes subsidiaires de la Conférence. Il a noté avec satisfaction le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application et souligné qu'il fallait fournir, sur demande, une assistance technique pour répondre aux besoins recensés lors des examens de pays. Il a rappelé que le Mécanisme d'examen de l'application devait bénéficier d'un financement durable et prévisible au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à ses termes de référence. Il a engagé tous les États parties à éviter de prendre des mesures et sanctions unilatérales susceptibles d'affaiblir le cadre de coopération internationale et leur capacité à lutter contre la corruption.

8. Le représentant de l'Argentine, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que la région avait fait de la lutte contre la corruption une priorité, comme en témoignaient les réunions de haut niveau consacrées à la prévention et à la lutte contre la corruption tenues par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption. Il a estimé qu'il fallait favoriser les synergies entre la Convention, les instruments régionaux de lutte contre la corruption et d'autres instances internationales compétentes. Il a réaffirmé l'attachement du Groupe au Mécanisme d'examen de l'application et à son esprit de coopération et de confiance, qui avaient permis de constituer une véritable communauté d'experts de la lutte contre la corruption. Il a engagé les États à mettre en place un dispositif qui leur permettrait de signaler les progrès réalisés dans l'application des recommandations issues du premier cycle, conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application et a mis en relief le renforcement des capacités et la coordination de l'assistance technique aux niveaux régional et mondial, ainsi que la coopération Sud-Sud. Dans le domaine de la prévention, il a notamment insisté sur la participation du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile, sur l'accès à l'information, la sensibilisation et l'éducation. La volonté politique devrait être renforcée pour assurer le recouvrement et la restitution rapides et inconditionnels des avoirs. Pour assurer le succès du recouvrement d'avoirs, il fallait notamment prévoir des procédures civiles et administratives, promouvoir une meilleure compréhension réciproque des législations et procédures applicables au recouvrement d'avoirs, adopter des mesures favorisant le gel rapide des avoirs et mettre en place des réseaux pertinents. L'orateur reconnaît le travail accompli par l'ONUDC dans ce domaine, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR. Il a souligné qu'il importait que la société civile participe à la lutte contre la corruption, conformément à l'article 63 de la Convention.

9. La représentante de l'Angola, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, a réaffirmé l'engagement des États d'Afrique à lutter contre la corruption et les flux financiers illicites. Le Mécanisme d'examen de l'application devrait produire des résultats concrets, en particulier dans le cadre du deuxième cycle, et une assistance technique devrait être fournie à cette fin. L'intervenante a signalé l'effet préjudiciable du manque de ressources financières sur l'assistance fournie aux pays en développement aux fins de l'examen et a invité les donateurs à accroître les contributions

extrabudgétaires non réservées à des fins spéciales. Elle a rappelé la nécessité d'élaborer des politiques et pratiques efficaces de prévention de la corruption et a insisté sur l'importance du recouvrement d'avoirs, en particulier du rapatriement d'avoirs volés aux pays d'origine. Elle a pris note avec satisfaction des initiatives et réunions internationales consacrées au recouvrement d'avoirs, tout en insistant sur les difficultés rencontrées, notamment les différences entre les systèmes juridiques, la complexité des affaires touchant plusieurs pays, le manque de volonté politique et l'absence de coopération et la lourdeur des procédures. Elle a exhorté tous les États parties à éliminer les paradis fiscaux et à lever le secret bancaire afin de faciliter la restitution d'avoirs et a souligné qu'il fallait renforcer la coopération internationale en vue de réaliser les objectifs de la Convention.

10. Le représentant de la Thaïlande, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, a souligné qu'il importait de prévenir et de combattre la corruption et a rappelé les efforts collectifs déployés par le Groupe dans ce domaine pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16. Il a reconnu l'universalité de la Convention contre la corruption et s'est félicité de la performance du Mécanisme d'examen de l'application. Il a déclaré que, faute de ressources, des difficultés subsistaient à cet égard et a engagé les États à fournir les ressources financières nécessaires. Il a souligné l'importance de la prévention de la corruption et a reconnu l'effet positif de la Déclaration de Marrakech<sup>1</sup> et des mesures prises pour assurer son suivi. Il a reconnu l'importance du recouvrement d'avoirs et a souligné qu'il fallait renforcer la coopération internationale. Il a également insisté sur le rôle essentiel de l'assistance technique et demandé que des activités de renforcement des capacités continuent d'être menées. Enfin, il a souligné l'importance de la coopération internationale, en particulier le recours à des procédures civiles et administratives, et encouragé les États parties et l'ONUSD à redoubler d'efforts pour faire face aux problèmes liés à la corruption.

11. Le représentant de l'Union européenne a évoqué les menaces que faisait peser la corruption sur la démocratie, la sécurité et le développement social et souligné l'importance de la lutte contre la corruption dans le programme de l'Union européenne. Il a rendu compte des mesures prises par l'Union européenne contre la corruption, ainsi que de ses projets de coopération et de sa future contribution financière au Mécanisme d'examen de l'application. Il a fait part de l'expérience de l'Union européenne en matière de protection des témoins, d'identification des propriétaires effectifs, de reconnaissance mutuelle des décisions, de gel, de confiscation sans condamnation, de passation de marchés publics, de politiques commerciales et d'investissement et de mise en commun des informations. Il a déclaré que le Mécanisme d'examen de l'application devait être transparent, efficace, ouvert à tous et économique et qu'il devait créer de nouvelles synergies avec d'autres mécanismes d'examen dans ce domaine. Il a aussi souligné le rôle important que jouaient les organisations de la société civile dans la promotion des objectifs de la Convention et les a encouragées à participer et contribuer au deuxième cycle d'examen. Il a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne en faveur de la promotion de la coopération internationale et sa volonté d'établir des partenariats mondiaux avec l'ONUSD et d'autres parties prenantes.

## **B. Élection du Bureau**

12. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 novembre 2017, la Conférence a élu par acclamation Thelma Esperanza Aldana Hernández de López (Guatemala) Présidente de la Conférence.

---

<sup>1</sup> Résolution 4/3 de la Conférence des États parties.

13. À la même séance, elle a élu par acclamation les trois Vice-Présidents et la Rapporteuse, comme suit:

*Vice-Présidents:* Vivian N.R. Okeke (Nigéria)  
 Ignacio Baylina Ruíz (Espagne)  
 Abu Zafar (Bangladesh)

*Rapporteuse:* Anna Popova (Bulgarie)

### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. À sa 1<sup>re</sup> séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour suivant pour sa septième session:

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la septième session de la Conférence;
  - b) Élection du Bureau;
  - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
  - d) Participation d'observateurs;
  - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
  - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Prévention.
5. Recouvrement d'avoirs.
6. Coopération internationale.
7. Questions diverses.
  - a) Application des alinéas c) et d) du paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention sur la coopération avec les organisations et mécanismes régionaux et internationaux, et les organisations non gouvernementales compétents; et utilisation de manière appropriée des informations pertinentes produites par d'autres mécanismes internationaux et régionaux visant à combattre et prévenir la corruption afin d'éviter une répétition inutile d'activités;
  - b) État des ratifications de la Convention et prescriptions en matière de notification.
8. Ordre du jour provisoire de la huitième session.
9. Adoption du report.

### D. Participation

15. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la septième session de la Conférence: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti,

Honduras, Hongrie, îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

16. La République arabe syrienne, État signataire de la Convention, était représentée par un observateur.

17. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la session.

18. Les services du Secrétariat, les entités, fonds et programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Banque mondiale, Basel Institute on Governance, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Département des affaires politiques du Secrétariat, Fonds monétaire international, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Pacte mondial des Nations Unies, PNUD, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

19. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

20. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe (Groupe d'États contre la corruption), Initiative régionale contre la corruption, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de Shanghai pour la coopération, Organisation européenne de droit public, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation mondiale des douanes et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

21. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées par des observateurs: Africa Culture Internationale, African Youth Movement, Article 19: Centre international contre la censure, Center for International Human Rights, Centre d'observation et de promotion de l'état de droit, Conseil international des femmes, Environmental Investigation Agency, Fonds mondial pour la nature, Geopolitikai Tanács Közhasznú Alapítvány, Global Financial Integrity, HEDA Resource Centre, Internationale socialiste des femmes, Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, Organização das Famílias da Ásia e do Pacífico, Parlementaires pour une action mondiale, Transparency International, United Cities and Local Governments et ZONTA International.

22. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Secrétariat a distribué une liste d'organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ont sollicité le statut d'observateur. Par la suite, il a fait parvenir des invitations aux organisations non gouvernementales concernées. Les autres organisations non gouvernementales compétentes ci-après étaient représentées par des observateurs à la septième session de la Conférence: Agence internationale pour la prévention du crime et le droit et la compétence en matière pénale, Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, Anti-Corruption Front, Anti-Corruption Organization (Cameroun), Association de lutte contre le racisme, l'ethnocentrisme et le régionalisme, Bahrain Transparency Society, British School of Outdoor Education, Centre d'étude et de recherches en sciences sociales, Centre de recherche et d'action pour la paix, Centre for Sustained Dialogue Nigeria, Centre for Youth Initiative on Self-Education, Civil Forum for Asset Recovery, Climate and Environmental Development Initiatives (Nigéria), Coalition contre la corruption en Mauritanie, Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, Coalition for Integrity and Accountability (AMAN), Committee for Democracy and Rights of the People, Cooperacion y Desarrollo (Guinée équatoriale), Development Animation Programme, EARTH (Empathetic Activism Related to Humanity) (Inde), Environment for Life, Forum du justiciable, Friends of the Uth for Service, Empowerment and Development, Global Initiative against Transnational Organized Crime, Global Network for Good Governance, Independent Service Delivery Monitoring Group, Iniciativa para Democracia e Cidadania, Institut africain de la citoyenneté d'entreprise, Institute of Regional and Political-economical Problems, Instituto de Directores de Moçambique, Integritätsmonitoring Anti-Korruptions-Initiative für Nigeria, Integrity Nigeria, International Academy of Organizational Behaviour Management, International Forum on Crime and Criminal Law in the Global Era of the China Behaviour Law Association, Interregional Public Organization for Promoting the Improvement of Public Administration and Anti-Corruption Policy "Sodejstvie", Libyan Transparency Association, Local Community Development Association, Mouvement pour la lutte contre l'injustice, National Centre for Human Rights and Democratic Development, Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques, Programme d'appui aux actions rurales de développement industriel et commercial, Réseau national de lutte anti-corruption, Royal Integrity and Accountability Organization, Sajha Foundation, Sanctity Transparency and Peace Initiative, Society for Human Rights and Prisoners' Aid, Socio-Legal Aid Research and Training Centre, Solidarity Development Organization (Cameroun), Union panafricaine des avocats, United for the Protection of Human Rights, Women and Children Affairs (Sierra Leone), United Youth for Growth and Development, Welfare Association for the Development of Afghanistan, Wildlife Justice Commission et Women Protection Organization.

## **E. Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs**

23. L'article 19 du Règlement intérieur dispose que le Bureau de la session examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. Aux termes de l'article 20, en attendant que le Bureau statue sur leurs pouvoirs, les représentants sont autorisés à participer à la session à titre provisoire. Le représentant d'un État partie à l'admission duquel un autre État partie a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Bureau ait fait rapport et que la Conférence ait statué.

24. Le Bureau a fait savoir à la Conférence que, sur les 158 États parties représentés à la septième session, 150 s'étaient conformés aux exigences en matière de pouvoirs. Huit États parties, à savoir la Colombie, Cuba, la Mauritanie, le Nicaragua, le Niger, le Rwanda, l'Uruguay et la Zambie, n'étaient pas en conformité avec l'article 18 du Règlement intérieur. Le Bureau a rappelé que, selon cet article, chaque État partie était tenu de présenter les pouvoirs de ses représentants, et il a prié les États parties qui ne

l'avaient pas fait de fournir les originaux des pouvoirs au Secrétariat dès que possible, et en tout état de cause le 17 novembre 2017 au plus tard.

25. Le Bureau a indiqué à la Conférence qu'il avait examiné les communications écrites qui lui étaient parvenues et qu'il les avait jugées recevables.

26. La Conférence a adopté le rapport du Bureau concernant les pouvoirs à sa [...] séance, le 9 novembre 2017.

---